

Mai 2016

Regroupement familial d'un mineur vers un/ des parent(s)

Tous les demandeurs doivent se présenter <u>personnellement</u> auprès du Service des visas de l'Ambassade en présentant les documents suivants Tous les documents demandés ci-dessus doivent être présentés en version originale et deux photocopies lisibles. Tous les documents qui ne sont pas écris en langue française doivent être traduit en langue allemande.

Set 1	Set 2	
		formulaire de demande de visa dûment remplis
		passeport du demandeur en cours de validité (minimum 6 mois)
		et
		photocopie de la page 2 du passeport du demandeur
		photo d'identité biométrique
		acte de naissance de l'enfant légalisé par les ministères tunisiens
		Le cas échéant, reconnaissance de paternité valide en Allemagne
		et
		Attestation d'exercice de l'autorité parentale
		Acte de mariage des parents légalisé par les ministères tunisiens
		Le cas échéant, jugement de divorce et décision du tribunal compétent
		statuant que le parent est l'unique détenteur du droit de garde (légalisée et
		traduite en langue allemande)
		<u>ou</u>
		Acte de décès du parent, légalisé par les ministères tunisiens
		Pour le regroupement des mineurs de 16-18 ans vers un parent non-
		allemand,
		attestation des connaissances de la langue allemande au niveau C1
		photocopie du passeport ou carte d'identité de l'enfant
		Attestation de résidence du parent en Allemagne (Meldebescheinigung)
		photocopie du titre du séjour du parent, si disponible

Cette liste n'est pas exhaustive. Des pièces complémentaires peuvent être demandées par l'ambassade après l'examen du dossier, mais n'entraîneront en aucun cas la délivrance automatique d'un visa.

Tout demandeur peut déposer avec son dossier, d'autres documents appuyant sa demande.